

Avignon, le 8 mars 2017

Pôle des élèves

Dossier suivi par

Valérie ULPAT

Téléphone

04 90 27 76 90

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

valerie.ulpat

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires publiques

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE DU 27 FEVRIER 2017

Objet : orientation à l'école primaire – 1^{er} degré.

Réf : décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014
articles D321-8 / D321-15 du code de l'éducation

Le conseil des maîtres de cycle, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

L'orientation des élèves se réalise en deux temps :

- proposition d'orientation soumise à l'avis de la famille,
- décision d'orientation

J'attire votre attention sur les points suivants :

- A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. En cas de redoublement un dispositif d'aide est mis en place. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle.
- Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.



- l'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, relève des compétences du directeur académique, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).
Le calendrier et la procédure de saisine de la CDOEA sont consultables sur le site :

<http://www.lepontet.iен.84.ac-aix-marseille.fr/spip/>

A- Modalités d'information aux familles

1. Proposition d'orientation

Après examen de la situation de l'enfant et l'avis éventuel du réseau d'aides spécialisées, du psychologue ou du médecin scolaire, une proposition d'orientation sera adressée aux familles **le 9 mai 2017** (annexe 1) à l'issue de la réunion des conseils de maîtres de cycle.

Les familles feront retour du coupon précisant leur décision **au plus tard le 17 mai 2017**. L'absence de réponse de leur part induit l'acceptation de la proposition.
En cas de désaccord, celui-ci devra être motivé par courrier joint au coupon.

2. Décision d'orientation

Une décision d'orientation sera notifiée aux familles **le 18 mai 2017** (annexe 2) à l'issue de la réunion des conseils de maîtres de cycle.

Les familles auront jusqu'au **26 mai 2017** pour faire appel de cette décision auprès de la Commission départementale d'appel.

Attention : en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition d'orientation - décision d'orientation) seront adressés aux deux parents.

B- Commission départementale d'appel

Le directeur d'école transmet à l'IEN de circonscription les demandes d'appel, qui, après avoir porté un avis, fait suivre au Pôle des élèves pour le **9 juin 2017**.

Il vous appartient de vérifier que le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- l'imprimé « APPEL » daté et signé par la famille,
- la lettre motivée des parents indiquant leur refus de la décision d'orientation,
- les pièces justifiant la proposition du conseil des maîtres de cycle: détail du cursus scolaire de l'élève, livret scolaire, extrait des délibérations du conseil de cycle, rapport du maître, évaluations, travaux de l'élève et si besoin bilan psychologique ou médical.

Je précise que le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6^{ème}.

Les familles souhaitant assister à la commission recevront une convocation du directeur académique précisant la date, le lieu et l'heure de passage.



3/3

Les dossiers seront étudiés par les sous-commissions départementales d'appel qui se réuniront le **15 juin 2017** selon les modalités suivantes :

- circonscriptions d'APT / CAVAILLON / PERTUIS / L'ISLE SUR LA SORGUE
collège Paul Gauthier à CAVAILLON
- circonscriptions de CARPENTRAS / ORANGE / BOLLENE
collège Arausio à ORANGE
- circonscriptions d'AVIGNON 1 / d'AVIGNON 2 / SORGUES
collège Lou Vignarès à VEDENE

Il est indispensable, pour une information complète des parents, de leur communiquer les coordonnées des associations de parents d'élèves qui siègent à la commission comme interlocuteurs auprès des familles.

Attention : afin de préparer le déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un cas d'appel, d'informer mes services par courriel (pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel et l'éventuelle audition des parents par la commission.

Il appartient aux directeurs d'écoles de remplir l'annexe 3 à l'issue des commissions d'appel du 15 juin 2017.

La décision définitive sera notifiée directement à la famille par la direction des services départementaux de l'éducation nationale et transmise, pour information, à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription et au directeur d'école.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser, en temps voulu, les différentes phases de l'orientation. Il importe notamment que les notifications aux familles soient établies dans les délais précités.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Signé par

Dominique BECK

A le

Mme, M.
Directrice, Directeur de l'école

à

Mme, M.

**Proposition
d'orientation**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres qui a examiné la situation de votre enfant,

NOM : **PRENOM :**

Né (e) le

propose, en fonction des compétences observées à ce jour, l'orientation suivante pour l'année scolaire 2017-2018 :

- passage en
- maintien une année supplémentaire en

La recommandation précisée ci-dessus tient compte des résultats scolaires obtenus par votre enfant. Il ne s'agit pas d'une décision définitive de l'équipe pédagogique.

Vous voudrez bien me faire connaître, votre décision sur cette proposition en me retournant le coupon ci-dessous dûment complété, éventuellement accompagné d'une lettre indiquant votre désaccord **au plus tard le 17 mai 2017**.

L'absence de réponse de votre part induit l'acceptation de cette proposition.

Vous recevrez ultérieurement la décision arrêtée par le conseil des maîtres et pourrez, en cas de contestation, formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel.

(signature et cachet de l'école)

Nom, prénom de l'enfant :

classe : école fréquentée :

Je soussigné, représentant légal de l'enfant cité ci-dessus

accepte

refuse

La proposition d'orientation pour l'année scolaire 2017-2018 émise par le conseil des maîtres.

à le
signature :

ANNEXE 2

**ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE
DSDEN DE VAUCLUSE
Pôle des élèves**

**ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE
DSDEN DE VAUCLUSE
Pôle des élèves**

**NOTIFICATION DE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES**

**APPEL DE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné la situation de votre enfant :

Nom :Prénom.....
Né(e) le

et a arrêté pour l'année scolaire 2017-2018 :

son maintien en.....

son passage en.....

En cas de contestation, il vous appartient de formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre.

L'absence de réponse de votre part à l'issue du délai réglementaire entraîne l'acceptation de cette décision d'orientation.

A....., le2017

Le directeur de l'école

Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) :

.....
.....
.....

Représentant légal de l'enfant :

Nom.....
Prénom
Né(e) le.....
Ecole fréquentée :

déclare faire appel de la décision de :

maintien en

autre.....

Je souhaite être entendu(e) par la commission d'appel OUI NON

Je joins les documents justifiant les raisons de mon désaccord (voir page suivante).

A....., le.....2017

Signature

IMPORTANT : cet appel est à retourner au directeur pour le 26 mai 2017

Une commission départementale d'appel à laquelle participent notamment les représentants des fédérations de parents d'élèves statuera sur cette demande.

ANNEXE 2 (suite)

ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE DSDEN DE VAUCLUSE Pôle des élèves -

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver la décision d'orientation prise par le conseil des maîtres pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2017–2018.

J'attire votre attention sur les dispositions du décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014, qui stipule dans son article 3, qu'à titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle.

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

Acceptation de la décision d'orientation

L'absence de réponse de votre part induit l'acceptation de cette décision.

Refus de la décision d'orientation

En cas de contestation, vous pourrez former un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel en complétant et en retournant à l'école la fiche « APPEL » ci-jointe pour le **26 mai 2017**.

Il vous appartient également de joindre une lettre motivée ainsi que tout document que vous jugerez utile.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé au directeur de l'école.

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission d'appel ; une convocation indiquant date, lieu et l'heure de passage vous sera adressée.

Les associations de parents d'élèves peuvent être des interlocuteurs privilégiés :

FCPE : 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél : 04.32.40.09.71

PEEP : 7 rue Saint Jean le Vieux 84000 AVIGNON - Tél. : 06.12.96.03.39

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

Passage de classe anticipé

Si vous souhaitez un passage anticipé, vous pouvez joindre tout document utile, notamment l'avis du psychologue scolaire ou du médecin scolaire.

ADMISSION EN SIXIEME - RENTREE 2017
**SYNTHESE DES DECISIONS EN FIN D'ECOLE
PRIMAIRE**

A compléter par le directeur d'école

Nom et prénom de l'élève :

Ecole fréquentée :

Nom et adresse de la personne responsable :

DECISIONS CONCERNANT L'ORIENTATION

Décision du conseil des maîtres :

- admission en 6eme
- maintien à l'école primaire

Décision de la famille :

- accepte la décision du conseil des maîtres
- fait appel devant la commission départementale.

Décision de la commission départementale d'appel

- admission en 6^e
- maintien à l'école primaire